



Commune de
mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Contrat de location 2024

Salle des fêtes et salle de convivialité

La Commune de Mignovillard, représentée par M. Florent SERRETTE, maire, accorde la location de la salle des fêtes ou de la salle de convivialité au locataire ci-dessous, pour la date et l'objet mentionnés :

Prénom et NOM :

Association (si concerné) : ...

Adresse :

CP et commune :

Téléphone **et** mail :

Objet de la location :

Date(s) de la location :

	Type de location	Hab.	Pers. ext.	Asso.	Cuisine vaisselle	Charges Eau, élec, chauff.
Salle du rez-de-chaussée	Enterrement	40 €	—	—	Perco., tasses verres	17 €/jour
	1 jour de semaine (lun à ven)	50 €	70 €	35 €	40 €	
	Week-end	70 €	120 €	60 €		
	Caution	200 €	200 €	200 €		
Grande salle	Enterrement	70 €	—	—	Perco., tasses verres	25 €/jour
	1 jour de semaine (lun à ven)	100 €	150 €	75 €	70 €	
	Week end	170 €	220 €	110 €		
	Caution	400 €	400 €	400 €		
Bâtiment complet	1 jour semaine (lun à ven)	120 €	170 €	85 €	70 €	40 €/jour
	Week-end	240 €	340 €	170 €		
	Caution	600 €	600 €	600 €		
Salle de conviv.	Location	40 €	60 €	30 €	—	20 €/jour
	Caution	200 €	200 €	200 €		
Péna-lités	Ménage non conforme (par local)	150 €	150 €	150 €	—	—
	Éclairage ou chauffage non éteint	150 €	150 €	150 €		

Commune de Mignovillard
4 rue de Champagnole
39250 MIGNOVILLARD

tél. 03 84 51 31 02
mairie@mignovillard.fr
www.mignovillard.fr

Pour information : Les tarifs sont applicables pour les locations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris lorsque la réservation est réalisée au préalable.

Montant total de la location :

• Locaux	<input type="text"/>	
• Cuisine et vaisselle	<input type="text"/>	
• Charges.....	<input type="text"/>	
• Total.....	<input type="text"/>	soit un versement d'arrhes (20 %) de <input type="text"/>

Caution à verser lors de la remise des clés (cochez la case adaptée) :

200 € (salle du rdc ou de convivialité) 400 € (gde salle) 600 € (bâtiment)

Le locataire déclare :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes ;
- s'engager à respecter ledit règlement et les heures d'état des lieux ;
- comprendre que la location sera confirmée par la signature de ce contrat et le versement d'arrhes représentant 20 % du tarif de location ;
- transmettre une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
- prendre note que tout objet ou mobilier cassé ou détérioré sera facturé.

Fait à, le

Le locataire,

Le Maire,
Florent SERRETTE